

Règlement du « Tirage au sort – Enquête de satisfaction Hiver 2024-2025 »

Article 1 : Société organisatrice

SAS Dévoluy Ski Développement – Superdévoluy – 05250 LE DEVOLUY ; SIRET 500 802 327 000 22 ; représentée par Mr Laurent THELENE, représentant de Dévoluy Ski Développement et dument habilité à l'effet des présentes, organise un tirage au sort intitulé : « Tirage au sort – Enquête de satisfaction Hiver 2024-2025 » se déroulant le 15 mars et le 26 mai 2025 à la suite de la période d'ouverture de l'enquête de satisfaction hiver, du samedi 14.12.2024 au mardi 30.04.2025. La participation est gratuite toutefois l'accès nécessite la participation complète en ligne à l'enquête de satisfaction hiver 2024-2025 et de consentir à communiquer ses coordonnées personnelles. Cette opération est accessible depuis le questionnaire de l'enquête de satisfaction uniquement.

Article 2 : Conditions de participation

La participation au Tirage au sort se fera à partir d'une plateforme d'enquête de satisfaction (ci-après « Sphinxonline ») sur le site internet Sphinxonline.net. Ce tirage au sort gratuit, et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne désireuse d'y participer, disposant d'une adresse e-mail valide. Le tirage est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure de 16 ans révolus, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) qui désire participer, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du tirage et de l'enquête. Toute personne physique mineure de 16 ans révolus participant au tirage au sort est réputée participer sous le contrôle effectif et avec le consentement de ses parents, des titulaires de l'autorité parentale, ou à défaut, de ses tuteurs légaux. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation des représentants légaux du mineur. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation au tirage au sort du mineur en l'absence de justification de cette autorisation. Une seule participation maximum par personne est autorisée. Au-delà des dates précisées à l'article 1, aucune tentative de participation ne sera validée ni acceptée.

La participation au tirage au sort implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Pour participer au Tirage au sort et tenter de gagner le(s) lot(s) mis en jeu, le / la participant(e) doit répondre à l'enquête de satisfaction en remplissant l'intégralité du formulaire. La date d'enregistrement de la participation fait foi pour l'attribution de la dotation, ce que chaque participant reconnaît et accepte expressément. Aucune réclamation ne sera acceptée. La participation est strictement nominative et le / la participant(e) ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres participant(e)s. Toutes informations erronées, incomplètes, ou ayant été modifiées après la participation au Tirage au sort, entraîneront automatiquement la disqualification du participant. **Deux tirages auront lieu, un le 15 mars 2025 avec les répondants du 14 décembre 2024 au 12 mars 2025 et un second le 26 mai 2025 avec les répondants du 14 décembre 2024 au 30 avril 2025.**

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'ils s'avéraient qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. À ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant la remise de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement ou l'annulation du lot déjà transmis.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leur nom et prénom, ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Article 4 : Dotations

Les lots mis en jeu pour les 2 tirages au sort seront :

- 1- Tirage au sort du 15 mars 2025 : 2 lots avec dans chacun 1 pack hébergement + forfaits pour 2 personnes pour 1 nuit durant le festival (date à choisir, selon disponibilité, entre le 10 et le 12 avril 2025)
- 2- Tirage au sort du 26 mai 2025 : un forfait No Limit hiver 2025/2026 : tirage au sort

Tous les forfaits seront compris hors support et hors assurance.

*Aucun report ni conversion en numéraire ne sera possible.

Valeur des gains estimée sur la base d'un tarif adulte :

- 1- Tirage au sort du 15 mars 2025 : 213€ par lot
- 2- Tirage au sort du 26 mai 2025 : 793.50€ valeur saison 2024/2025

Article 5 : Modalités d'attribution et de conversion des lots

Les gagnants des lots présentés à l'article 4 prochainement, seront désignés lors du tirage au sort selon l'ordre dans lequel le nom aura été tiré au sort. Les gagnants seront contactés par mail afin de valider leur éligibilité à participer au Tirage au sort au regard des conditions de participation susvisées. À défaut de réponse du gagnant, le lot restera la propriété de l'Organisateur. L'Organisateur ne sera nullement responsable de la non-attribution de la dotation pour des raisons externes à sa volonté (notamment coordonnées du / de la gagnant(e) incomplètes ou erronées, absence du gagnant pour réceptionner le lot, piratage / défaillance de sa boîte mail). Dans ce cas, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le / la gagnant(e) indisponible qui ne sera pas en mesure de récupérer son lot, et aucun dédommagement ou indemnité ne lui sera dû.

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, si le lot n'a pu être converti par le gagnant pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisateur (problème d'accès Internet, problème personnel, etc., ...), il restera définitivement la propriété de l'Organisateur. Ce dernier ne peut être tenu pour responsable d'un support dont le code aura déjà été converti par un autre tiers.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange du lot sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation du lot. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 6 : Limitation de responsabilité

La participation au « Tirage au sort – Enquête de satisfaction Hiver 2024-2025 » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement de la participation à l'enquête / du tirage au sort / de la conversion du lot ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de convertir le lot ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement du lot distribué et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'il pourrait causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développée dans le cadre de l'enquête. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation des Participants au tirage au sort se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du « Tirage au sort – Enquête de satisfaction Hiver 2024-2025 » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à l'Interface de l'enquête pour participer au Tirage au sort du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès à l'enquête et au tirage au sort à tout moment (sous réserve des périodes de maintenance ou de dépannage), sans pour autant être tenue à cet égard. L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le tirage au sort ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement du tirage au sort toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du tirage. La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. C'est l'assurance personnelle du / de la gagnant(e) qui sera engagée en cas d'incident. L'Organisateur remettra au gagnant le lot qui lui aura été attribué et n'acceptera aucune réclamation ni ne pourra en aucun cas voire sa responsabilité recherchée ou engagée à cet égard.



Article 7 : Dépôt du règlement

Les Participants au tirage au sort acceptent l'intégralité du présent règlement disponible au siège social de la société organisatrice. Il peut être consulté pendant toute la durée de validité de l'enquête et du tirage au sort ou adressé par voie électronique sur simple demande.

Article 8 : Données personnelles

Les données personnelles recueillies auprès des participants par l'Organisateur lors de leur participation au Tirage au sort ont vocation à être traitées afin de gérer le déroulement du Tirage au sort et l'attribution de la dotation du Tirage au sort, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires inhérentes à la réalisation du Tirage au sort.

Il est rappelé que pour convertir les lots, les gagnants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, mail ...) lors de la création de leur compte sur ledevoluy.com. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur gain et à l'attribution et à l'acheminement du lot. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au tirage au sort, le participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un mail courrier à l'adresse suivante : info@devoluy.ski

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes, affranchie au tarif économique.

Article 9 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par la société Organisatrice, dans le respect de la législation française applicable. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au tirage au sort doivent être formulées sur demande écrite à la Société Organisatrice et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au tirage au sort tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis à l'une des juridictions matériellement et territorialement compétentes.